



SNUDI
FO
34

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs,
Professeurs des écoles, PsyEN EDA, AESH,
Contractuels de l'Education Nationale

COMPTE RENDU AUDIENCE AVEC LA RECTRICE vendredi 2 mai 2025

en présence de Mme Drucker Godart, rectrice académique et région académique Occitanie
Mme Chazal, Secrétaire Générale
M Barbé, directeur de cabinet

représentant pour les SNUDI FO de l'académie : Sabine Raynaud
autres syndicats représentés : SPASEEN (administratifs), SNFOLC (2nd degré) et SNETAA (Lycée pro)

Nous avons été reçus pendant 1h30.

Fermetures de classes :

SNUDI FO : « Actuellement ce sont les personnels qui font tenir l'école, dans des conditions très dégradées. Logique comptable qui repose sur des moyennes faussées par les effectifs de l'éducation prioritaire, des centaines de fermetures, pas ou peu de postes de remplaçant, et en 2024 19 216 journées non remplacées dans le 34, c'est l'équivalent de 2 mois sans école, fermetures nombreuses en zone rurale alors que l'école est un vecteur essentiel de la vie des petites communes. Il faut des postes pour baisser les effectifs, de remplaçants, des enseignants spécialisés. »

Mme la Rectrice : « Je connais l'importance en zone rurale ; 14 élèves en moyenne par classe en Lozère, on ne maintiendrait pas cet effectifs ailleurs, la ruralité est privilégiée, à 6 élèves il n'y a plus d'émulation, le PE est seul, un RPI est plus intéressant, on a fermé avec l'accord du maire en Lozère, c'est très courageux. Le RPI n'est pas toujours possible, on ne réfléchit pas comme des comptables, mais pour le bien des élèves, on ferme beaucoup moins de classe proportionnellement à la baisse d'élèves, ici on est privilégié, c'est normal car on n'a pas la même baisse. »

Ecole inclusive :

SNUDI FO : « C'est une catastrophe avec la destruction des places en ESMS, du manque d'enseignants spécialisés et d'AESH. Dans le 34, 568 notifiés IME ou ITEP sans place, 117 notifiés ULIS sans place. Dans l'Aude et le Gard, les DASEN refusent de donner ce chiffre.

Combien dans l'académie ? PAS DE REPONSE

Est ce que les PAS seront mis en place ? Si oui, combien ? quels personnels, quel découpage géographique, quelles conséquences pour les AESH ? Au GT de décembre, pas d'AESH en 1ere réponse mais dans le diaporama , il est écrit que les PAS auront la possibilité de prescrire une aide humaine, sans attendre une notification vous confirmez ? PAS DE REPONSE

Ces élèves qui ne peuvent pas être accueillis dans des lieux de soin sont en souffrance et c'est également un facteur majeur de la dégradation de la santé des personnels, de la sécurité des élèves et des personnels qui est observable dans le RSST et l'augmentation des accidents de travail chiffres du 34 : en 2023, 162 reconnus, 246 déclarés, en 2024, 258 reconnus, 391 déclarés.

On demande que systématiquement les collègues soient informés de la possibilité de demander un accident de service, que la procédure qui est pas claire soit expliquée et communiquée à tous, et que les documents nécessaires leurs soient envoyés dès que l'administration a connaissance d'une déclaration. PAS DE REPONSE

Lozère : refus des demandes de départ en formation pour le CAPPEI, nombre extrêmement limité de collègues qui obtiennent le CAPPEI malgré leur investissement. 3 départs en CAPPEI seulement dans le 34. »

Mme la Rectrice : « C'est pas satisfaisant à 100%, des élèves privés de place en IME créent beaucoup de difficultés, on est bien conscient, on est en lien avec la Direction de l'ARS Occitanie, les PAS peuvent être un levier d'action pour créer du lien entre Education Nationale et le médico social, on va en créer dans l'académie dans 2 départements. »

Mme Chazal : « Ce sera présenté au CSA de juin. »

Mme la Rectrice : Je regarderai les refus de CAPPEI de plus près. »

Mme Chazal : « On a un grand écart entre les inscrits, les présents et les réussites. »

AESH :

SNUDI FO : « : demande que les jours de fractionnement ne soient pas décomptés des 1607h mais qu'ils puissent être pris selon le choix des AESH, et non déduits arbitrairement de la quotité, ni des heures connexes, 2 jours, quelle que soit la quotité ; PAS DE REPONSE

Nous demandons que des consignes claires soient données à propos des sorties scolaires s'effectuant sur le temps de midi : les heures supplémentaires doivent être déduites de la quotité de travail, pas des heures connexes, car ce sont des heures devant élèves. PAS DE REPONSE

Plan métier présenté au GT de décembre : sera finalisé pendant l'été pour permettre l'accès au métier d'éducateur spécialisé au sein de l'EN : avec un statut de fonctionnaire ? des précisions sur les modalités de prise en compte de l'expérience ? » PAS DE REPONSE

PsyEN : demande de recrutement : les 3 psyEN de la circonscription de Carcassonne ont adressé un courrier à la Rectrice pour demander la création d'un poste supplémentaire, d'autant qu'une ULIS vient d'être créée sur leur secteur. Cette création est une nécessité pour tous les professionnels et pour les élèves et leurs parents. Dans le 34, recrutement nécessaire également sur la circo de Lattes. »

Mme la Rectrice : « Je regarderai. »

listes complémentaires :

SNUDI FO : « Comment seront faites les affectations de ceux qui ont été recrutés tardivement ? En même temps que les PES 2025 ? avant ? PAS DE REPONSE

Des demandes de transfert de scolarité ont été faites, une pour motif médical a été refusée : nous vous demandons de réétudier cette demande. » PAS DE REPONSE

RIS hors temps scolaire:

SNUDI FO : « Nationalement, elles ne sont pas déductibles des APC, par contre elles sont déductibles des animations pédagogiques, la circulaire de 2014 veille à l'équilibre entre les nécessités du service et le droit syndical : « si les RIS ont vocation à s'imputer sur l'enveloppe des 108 heures consacrées par les enseignants à des activités autres que d'enseignement, il convient de concilier le souci d'assurer la continuité de la prise en charge des élèves avec le droit à l'information syndicale en veillant à préserver le temps consacré aux activités pédagogiques complémentaires (APC). » Donc aucun impact sur continuité de la prise en charge des élèves en respectant la

déductibilité sur les animations pédagogiques. Or circulaires locales (2022 pour le Gard et 2019 pour l'Hérault et 2024 pour la Lozère) empêchent de déduire les RIS hors temps scolaire des animations péda. Ces circulaires obligent les collègues à déduire les RIS des 48h restantes sur les 108h. Cela les place en difficultés, cela entrave le fonctionnement de l'école puisque ces 48h servent aux concertations, aux rdv avec les parents, les partenaires, les projets communs, et on leur dit d'en enlever ? Ce sont donc ces circulaires qui ont un effet délétère sur les nécessités du service, et non la participation des enseignants aux RIS. Nous vous demandons donc de rétablir un mode de fonctionnement normal reposant sur l'application de la circulaire de 2014 comme dans 99% des départements. »

Mme la Rectrice : « Je regarderai, je ne sais pas. »

santé et sécurité au travail :

SNUDI FO : « Un médecin et demi pour 49 000 personnels dans les 5 départements ! Dans le 34, 1/2 médecin seulement ! La médecine de prévention est indigente, elle n'honore pas ses obligations en matière de médecine du travail, les collègues sont reçu par une infirmière qui ne peut émettre aucun avis, les délais de réponse aux demandes des collègues font obstacle au respect de leurs droits ; dans l'Hérault, le secrétariat médical a mis en place une nouvelle procédure, le médecin ne donne plus son avis sur les demandes de temps partiel. Nous demandons de mettre en place en urgence un renfort par le recrutement de 2 médecins. Certains IEN exercent des pressions pour dissuader des agents de saisir le RSST : cela doit cesser c'est illégal. »

Mme la Rectrice : « Ce n'est pas une volonté de ne pas recruter, c'est un problème de vivier, d'attractivité, il y a les assises de la Santé Scolaire le 14 mai, le problème est national. »

refus de temps partiel :

SNUDI FO : « Ils mettent les collègues dans des difficultés extrêmes, c'est une négation de la prévention primaire. De plus en plus il n'y a pas d'entretiens préalables ni même de prise de contact par les IEN, contrairement à l'article L612-2 du Code général de la Fonction Publique "Les refus opposés à une demande de travail à temps partiel doivent être précédés d'un entretien et motivés dans les conditions définies par les articles L. 211-2 à L. 211-7 du code des relations entre le public et l'administration." La quotité de 80% est refusée au profit du 75% au motif qu'il manque de remplaçant or c'est un argument assez surprenant, car sur les 5% de plus, les personnels peuvent être une main d'œuvre pour le remplacement et notamment pour les compléments de direction des écoles de 3 classes ou moins.

De plus le BO n°32 du 4 septembre 2014, indique "Une attention particulière doit être portée à la motivation [des refus] : elle doit être individualisée et comporter l'énoncé des considérations de fait et de droit qui constituent le fondement du refus." Or les notifications de refus ne sont jamais motivées par autre chose que la nécessité du service, la situation des collègues n'est pas été prise en compte. Les services justifient les refus par la situation de l'emploi fortement dégradé, mais les personnels n'ont pas à pâtir des choix gouvernementaux qui détériorent chaque année un peu plus notre métier et nos conditions de travail. Demander un temps partiel est une démarche qui entraîne un sacrifice financier conséquent pour les professeurs des écoles, et qui bien souvent résulte d'un besoin impérieux pour pouvoir tout simplement tenir le coup en classe, physiquement et psychologiquement. Chaque personnel qui demande un temps partiel a de vraies raisons et son droit d'être à temps partiel doit être entendu. PAS DE REPONSE

barème mouvement intra :

SNUDI FO : « Dans le projet initial des LDG, l'AGS était purement et simplement supprimée au profit de points liés à l'échelon, suite à l'intervention des organisations syndicales, elle a été réintroduite mais sous une forme atténuée, l'AEN (ancienneté éducation nationale), plus restrictive, et de plus les bonifications légales ont été fortement relevées, ce qui introduit une modification majeure dans le traitement des demandes de mutations puisque l'ancienneté pèse moins que l'échelon et les bonifications ; nous demandons le retour à l'AGS comme premier discriminant. » PAS DE REPONSE

évaluations d'écoles :

SNUDI FO : « De nombreuses écoles subissent des pressions, à qui il est dit qu'elles sont obligatoires, ce qui est faux, les évaluations d'écoles ne font pas partie de nos obligations de services. En l'absence de nouveau texte, nous vous demandons de confirmer qu'elles reposent uniquement sur le volontariat, ce qui nous a été confirmé à chaque instance ou audience précédemment, et qu'aucune pression ne doit s'exercer sur les collègues par les DASEN et les IEN. »

Mme la Rectrice : « Volontariat entre guillemets, car c'est très important, ce n'est pas une perte de temps, c'est une perspective d'amélioration. »

Commentaire FO : même du bout des lèvres, Mme la Rectrice reconnaît que les évaluations d'écoles ne sont pas obligatoires, confirmant une nouvelle fois qu'elles ne reposent que sur le volontariat des personnels.